



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240126-DEL2024-006-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

**DELIBERATION N° 2024-006 EN DATE DU 26 JANVIER 2024 PORTANT SUR
L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « SERVICES DE
MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 26 janvier deux mille Vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 22 janvier deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX,

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de La Cellette a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement peut présenter un intérêt pour la commune de La Cellette au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE NE PAS ADHERER** au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » dans l'immédiat compte tenu des engagements pris par la commune avec la société Allez et Cie.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le :
Mme Annie WYBRECHT

La Cellette, le 26 Janvier 2024
Camille CARCAT

La Secrétaire de séance



Le Maire